

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

- 
- Ordre du jour et projets de résolutions
  - Tableau des résultats et chiffres significatifs des cinq derniers exercices
  - Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2015
  - Modalités
- 

Jeudi 2 juin 2016, à 11 heures  
au siège de la Société  
Le Bois l'Evêque, à Celle L'Evescault (86600)

# ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

## ORDRE DU JOUR

### ■ À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL - constat de l'absence de ces conventions,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation de ces conventions,
- Constat du non renouvellement du cabinet Groupe Y Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Constat du non renouvellement de Monsieur Thierry DROUIN, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

### ■ À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Mise en harmonie de l'article 9 alinéa 3 des statuts de la Société « Modification du capital – Rompus »,
- Pouvoirs pour les formalités.

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### ■ À CARACTÈRE ORDINAIRE

#### Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 808 437 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 4 756 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### Deuxième résolution - Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

##### Origine

- bénéfice de l'exercice	1 808 437 €
- Report à nouveau	-1 775 921 €

##### Affectation

- Report à nouveau	32 516 €
--------------------	----------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

#### Troisième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation de ces conventions

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL en prend acte purement et simplement.

## **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés autres que ceux conclus avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'assemblée générale approuve les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce autres que celles conclues avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL qui y sont mentionnées.

## **Cinquième résolution - Constat du non renouvellement du cabinet Groupe Y Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée générale constate que le mandat du cabinet Groupe Y Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2014 et qu'il n'a pas été procédé à son remplacement.

## **Sixième résolution - Constat du non renouvellement de Monsieur Thierry DROUIN, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant**

L'Assemblée générale constate que le mandat de Monsieur Thierry DROUIN, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2014 et qu'il n'a pas été procédé à son remplacement.

## **Septième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration**

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours. Cette décision sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

## **■ À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE**

### **Huitième résolution - Mise en harmonie de l'article 9 alinéa 3 des statuts de la Société « Modification du capital – Rompus »**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie l'article 9 des statuts de la Société « Modification du capital – rompus » avec l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et le décret n°2015-545 du 18 mai 2015 qui ont modifié le régime des rompus et de modifier, en conséquence, l'alinéa 3 dudit article comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les augmentations et réductions de capital sont réalisés nonobstant l'existence de rompus.

L'assemblée générale extraordinaire pourrait décider que les éventuels rompus seront cédés et leur prix réparti conformément aux dispositions légales et réglementaires ou bien encore que les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires. »

### **Onzième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## II. TABLEAU DES RÉSULTATS ET CHIFFRES SIGNIFICATIFS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au 31 décembre	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (€)	3 783 563	3 783 563	3 783 563	3 783 563	<b>3 783 555</b>
Nombre d'actions ordinaires existantes	12 611 875	12 611 875	12 611 875	12 611 875	(*) <b>252 237</b>
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de	N/A	N/A	N/A	N/A	<b>N/A</b>
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. par conversion d'obligations	N/A	N/A	N/A	N/A	<b>N/A</b>
. par exercice de droits de souscription	500 000	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice €)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	19 895 786	18 814 410	20 212 925	18 499 371	<b>22 514 381</b>
Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	-1 564 359	-1 182 699	-553 136	-672 962	<b>2 121 976</b>
Impôt sur les bénéfices (nombre négatif indique un produit d'impôt)	-203 974	-1 288 426	-318 029	-443 458	<b>-431 662</b>
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	<b>0</b>
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	-460 706	297 756	-889 072	-494 826	<b>1 808 437</b>
Résultat distribué	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Résultat par action (€)</b>					
Résultat après impôt, participation avant dotations aux amortissements et provisions)	-0,11	0,01	-0,02	-0,02	<b>10,12</b>
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions)	-0,04	0,02	-0,07	-0,04	<b>7,17</b>
Dividende net distribué	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	175	165	171	150	<b>140</b>
Montant de la masse salariale	7 127 030	6 093 352	6 043 573	5 649 627	<b>5 434 985</b>
Montant des sommes versées au titre des avantages	3 024 936	2 760 420	2 879 726	2 775 641	<b>2 485 042</b>

(\*) La Société a procédé à un regroupement d'actions pour augmenter la valeur nominale de 0,30 € à 15 €, le nombre d'actions étant diminué, ce qui impacte le résultat par action.

### III. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2015

#### ■ BILAN DE L'EXERCICE ET ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS

##### Activité

Eurofins-Cerep a renouvelé en 2015 ses principaux contrats de services en particulier avec ses cinq clients les plus importants.

##### Regroupement des actions Eurofins-Cerep

L'opération de regroupement d'actions, débutée le 2 janvier 2015, s'est poursuivie au cours de l'exercice et se terminera le 2 janvier 2017. Le nombre d'actions regroupées au 31 décembre 2015 est de 251 163 sur 252 237.

##### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2015 s'est élevé à 22,51 millions d'euros en augmentation de 21,70% par rapport au chiffre d'affaires 2014 de 18,50 millions d'euros. Eurofins-Cerep compte environ 600 clients et a reconduit ses accords

##### Liquidation de la filiale Cerep Ltd

La fermeture de Cerep Ltd est engagée, les locaux ainsi que le matériel ont été cédés et le personnel transféré. La liquidation définitive devrait intervenir en fin d'année 2016, après agrément des autorités légales chinoises

##### Locaux de Villebon-sur-Yvette

La société avec laquelle il a été conclu une promesse de vente nous a confirmé son accord. Cette vente devrait intervenir fin 2016.

majeurs de services. La part du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice avec les dix premiers partenaires d'Eurofins-Cerep s'établit à 45% pour 2015.

#### ■ RÉSULTATS

##### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 0,99 million d'euros contre une perte de 1,66 million d'euros en 2014.

##### Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice écoulé est un bénéfice de 0,40 million d'euros contre un bénéfice de 0,34 million d'euros en 2014. Ce résultat est constitué principalement de gains

Celui-ci est obtenu par la forte augmentation du chiffre d'affaires et par une maîtrise des charges.

de change de 0,31 million d'euros et de produits sur placements pour 0,09 million d'euros.

##### Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 0,01 million d'euros contre un gain de 0,38 million d'euros en 2014. Ce résultat est constitué en partie de la reprise de provision sur crédit-bail immobilier de Villebon pour 0,95 million d'euros, de la reprise pour abandon de créance de

Cerep Ltd pour 0,69 million d'euros annulée par la perte constatée de 0,70 million d'euros, et d'une dotation exceptionnelle pour juste valeur du bâtiment de Villebon d'un montant de 0,90 million d'euros.

##### Résultat net

Le résultat net d'Eurofins-Cerep SA en 2015 est un bénéfice de 1,81 millions d'euros contre une

perte de 0,49 million d'euros en 2014.

## ■ RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La collaboration avec l'université de Poitiers, entamée en 2013, a permis la mise en place d'un projet de recherche fondamentale visant à développer notre expertise en épigénétique. Ce projet a également accéléré le transfert de compétences entre l'université et Eurofins-Cerep. Plusieurs technologies telles que la PCR (Polymerase Chain Reaction) quantitative, et la cytométrie en flux couplée à l'utilisation de microsphères fluorescentes et l'identification des protéines au sein d'un mélange complexe (protéomique) ont été mises en place sur le site grâce à ce projet. Le succès de ce dernier stimulera la recherche de financement permettant

la poursuite de ce type de collaboration sur d'autres domaines de recherche portés par le site.

Cette année 2015 a également permis la mise en place d'une plateforme capable d'évaluer les propriétés d'absorption, de dégradation de métabolisme et d'excrétion (ADME) des candidats médicaments. Cette nouvelle plateforme, adossée au service de pharmacologie déjà en place, permet d'offrir l'ensemble des services indispensables au dépôt d'une autorisation d'essai chez l'homme. Ce programme se poursuivra sur l'année 2016 avec un renforcement de l'offre d'ADME.

## ■ ÉVÈNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La collaboration avec le SGC (Structural Genomics Consortium) a été renouvelée pour une durée 4 ans afin qu'Eurofins-Cerep obtienne des lignées cellulaires pour en extraire des protéines d'intérêt en échange de tests réalisés.

L'offre de la Société s'enrichira de nouveaux outils de R&D, développés ou en cours de développement.

Le renouvellement des principaux contrats de

services fin 2015, début 2016, ainsi que les efforts de réduction des charges réalisés en 2015 devrait permettre de pérenniser un résultat positif sur 2016.

Eurofins-Cerep s'est porté acquéreur de l'activité GPCR fonctionnel d'une des filiales du Groupe Eurofins afin de compléter son offre de services déjà présente sur site. La plateforme complète sera opérationnelle sur le 2ème semestre 2016.

- Voir également le « Rapport annuel 2015 » disponible en format PDF :  
- en téléchargement sur le site internet de la Société : [www.cerep.com](http://www.cerep.com)  
- ou sur demande : par mail, à [ChristineJean@Eurofins.com](mailto:ChristineJean@Eurofins.com), ou par téléphone : + 33 (0)5 49 89 30 00

## V. MODALITÉS

### FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter à l'Assemblée générale par toute personne morale ou physique de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son propre compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée soit le 7 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs

### MODE DE FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires nominatifs désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité,
- demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées générales - Les Grands moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président à l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera

adressé avec la convocation à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS - Assemblées générales - Les Grands moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées générales – Les Grands moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par correspondance devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

### QUESTIONS ÉCRITES ET DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉSOLUTION PAR LES ACTIONNAIRES

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Cerep, Le Bois l'Evêque à Celle L'Evescault (86600) : dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée générale conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les

mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel y répondra conformément aux dispositions légales, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Cerep, Le Bois l'Evêque à Celle L'Evescault (86600). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'Assemblée générale.

**BP 30001  
86600 Celle L'Evescault  
France**

**tél. +33 (0)5 49 89 30 00**

**[fincom@cerep.fr](mailto:fincom@cerep.fr)  
[www.cerep.com](http://www.cerep.com)**

**Code ISIN FR0012413771  
NYSE Euronext Paris - Alternext**